

RESULTAT DU VOTE DES RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2024

L'Assemblée Générale Mixte de la Société s'est tenue le 7 juin 2024, à 9h38. Un actionnaire était représenté, deux actionnaires étaient présents et un actionnaire a voté par correspondance. Ils possédaient 49.985.044 actions sur les 122.471.554 actions formant le capital à cette date et ayant droit de vote, soit 40,81 % du capital. Les 49.985.044 actions représentent un nombre égal de voix. L'ensemble des résolutions a été adopté selon le détail ci-dessous :

Résolutions		Votes exprimés (en nombre de voix et en %age)						Nombre de voix exprimées	Proportion du capital qu'elles représentent
		Pour		Contre		Abstentions			
		en nombre de voix	en %age	en nombre de voix	en %age	en nombre de voix	en %age		
1ère résolution : Approbation des comptes consolidés	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%
2ème résolution : Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%
3ème résolution : Affectation du résultat	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%
4ème résolution : Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%
5ème résolution : Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ce en application de l'article L22-10-34 I du Code de Commerce	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%

6ème résolution : Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, du 1er janvier 2023 au 26 juin 2023, à Monsieur Richard LONSDALE-HANDS, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ce en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%
7ème résolution : Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, du 27 juin 2023 au 31 décembre 2023, à Monsieur Jean-FOURNIER, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ce en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%
8ème résolution : Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués du 27 juin 2023 au 31 décembre 2023 à Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%
9ème résolution : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L22-10-8 II du Code de Commerce	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%
10ème résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L22-10-8 II du Code de commerce	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%

11ème résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L22-10-8 II du Code de commerce	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%
12ème résolution: Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions	AGOA	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%
13ème résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	AGE	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%
14ème résolution : Pouvoir pour les formalités	AGOAE	49 984 379	99,99%	0	0,00%	665	0,01%	49 985 044	40,81%